

ARRETE N° 18.132

**Portant restriction de circulation à l'occasion de
« Provilla les Bains »**

Le Maire de la commune de PROVILLA

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** le règlement de voirie départementale en date du 22 mars 1999,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** l'article L 411-1 du Code de la route,
- **Vu** l'organisation de la manifestation « PROVILLA LES BAINS »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du 7 juillet 2018 à 8h au 16 juillet 2018 à 8h dans la rue Jean JAURES du carrefour de la rue Paul VAILLANT COUTURIER jusqu'au droit du 02 de la rue Jean JAURES.

ARTICLE 2 : Le parking situé rue de la Fraternité sera réservé aux clients de la pharmacie.

ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le responsable des services techniques de la mairie de PROVILLA et Monsieur le commissaire de police de CAMBRAI sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de CAMBRAI
- Monsieur le capitaine des sapeurs pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le directeur de Vectalia

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication le 3/07/2018

Fait à Provilla, le 3 juillet 2018

Le Maire

Daniel DELWARDE

